

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 505

présenté par

Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 26 et 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous proposons de supprimer l'interdiction d'utiliser un compte d'accès à un service en ligne dans le cadre d'une composition pénale.

La composition pénale met en place une forme de chantage : soit la personne accepte le bannissement des réseaux sociaux proposée par le procureur de la République, soit celle-ci prend le risque d'un renvoi vers un juge qui peut le condamner à payer de fortes sommes d'argent. Les moyens financiers dont dispose la personne va entrer fortement dans sa décision.

Le Conseil national des barreaux s'oppose à ces nouvelles dispositions qui constituent selon ces avocats "une importante restriction aux libertés numériques, à la liberté de communication et au droit à l'information prononcée dans le cadre d'une composition pénale, contrôlée de façon sommaire par le magistrat du siège".

Notre groupe parlementaire s'oppose à la composition pénale de façon générale. Nous proposons de supprimer la possibilité d'avoir recours à de la peine de bannissement des réseaux sociaux dans ce cadre.